

**DÉCRET N° 2023 – 541 DU 31 OCTOBRE 2023**

portant nomination des commissaires aux comptes titulaire et suppléant près l'Agence de Construction des Infrastructures du Secteur de l'Education.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** l'Acte uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;
- vu** la loi n° 2004-03 du 27 avril 2006 portant création de l'Ordre des experts comptables et comptables agréés du Bénin ;
- vu** la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2023-507 du 10 octobre 2023 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2018-095 du 30 mars 2018 portant approbation des statuts de l'Agence de Construction des Infrastructures du Secteur de l'Education ;
- vu** le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- sur** proposition du Ministre de l'Économie et des Finances,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 31 octobre 2023,

**DÉCRÈTE**

**Article premier : Commissaire aux comptes titulaire**

Le Cabinet **SIFEC**, représenté par monsieur **Richard VIAHO**, est nommé commissaire aux comptes titulaire près l'Agence de Construction des Infrastructures du Secteur de l'Education.



## **Article 2 : Commissaire aux comptes suppléant**

Le Cabinet **DAVES EXPERTISE COMPTABLE**, représenté par monsieur **Serge WHANNOU**, est nommé commissaire aux comptes suppléant près l'Agence de Construction des Infrastructures du Secteur de l'Education.

## **Article 3 : Durée du mandat**

La durée du mandat est de six (06) exercices sociaux à compter de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il prend fin après l'approbation des comptes de l'exercice 2028.

## **Article 4 : Honoraires et débours**

Les montants des honoraires et des débours à payer dans le cadre de la mission sont déterminés conformément aux textes en vigueur.

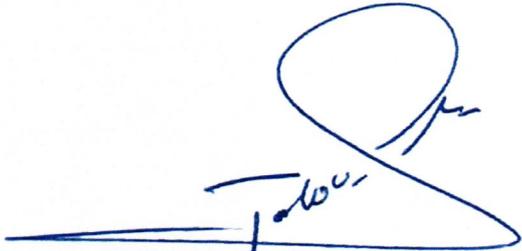
## **Article 5 : Dispositions finales**

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 31 octobre 2023

Par le Président de la République,  
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



**Patrice TALON.-**

Le Ministre de l'Économie  
et des Finances,



**Romuald WADAGNI**  
Ministre d'État

**AMPLIATIONS** : PR 6 ; AN 4 ; CC 2 ; CS 2 ; C.COM 2 ; CES 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; MEF 2 ; AUTRES MINISTÈRES 21 ; SGG 4 ; INTERESSES 2 ; JORB 1.